



# Questions et réponses

## *Questions et réponses concernant l'affaire*

*Le Procureur*

*c.*

*Charles Blé Goudé*



### Qui est Charles Blé Goudé ?

Charles Blé Goudé, de nationalité ivoirienne, est né le 1<sup>er</sup> janvier 1972 à Niagbrahio, Gagnoa ou à Guibéroua, Gagnoa en Côte d'Ivoire.

### Quels crimes Charles Blé Goudé aurait-il commis ?

Charles Blé Goudé aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle pour quatre chefs de crimes contre l'humanité (meurtres, viols et autres violences sexuelles, actes de persécution et autres actes inhumains) qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences post-électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.

En émettant le mandat d'arrêt à son encontre, la Chambre préliminaire I de la CPI a considéré qu'il y a des motifs raisonnables de croire que :

- Au lendemain des élections présidentielles en Côte d'Ivoire, les forces pro-Gbagbo ont attaqué la population civile à Abidjan et dans l'Ouest du pays, à partir du 28 novembre 2010, prenant pour cible des civils qu'elles pensaient être des partisans du candidat de l'opposition, Alassane Ouattara.
- Ces attaques revêtaient un caractère généralisé et systématique, qu'elles ont été commises sur une longue période et dans une zone géographique vaste, et qu'elles suivaient un mode opératoire général similaire.
- Ces attaques ont souvent été dirigées contre des communautés ethniques ou religieuses spécifiques et ont fait un grand nombre de victimes.

La Chambre a également conclu qu'il y a des motifs raisonnables de croire que :

- Laurent Gbagbo et son entourage immédiat avaient convenu d'un plan et qu'ils étaient conscients que la mise en œuvre de celui-ci aboutirait à la commission des crimes allégués.
- M. Blé Goudé était membre de l'entourage immédiat de M. Gbagbo et a apporté une contribution coordonnée et essentielle à la réalisation du plan.
- En tant que membre de l'entourage immédiat de M. Gbagbo, Charles Blé Goudé aurait exercé un contrôle conjoint sur les crimes, ayant le pouvoir de contrôler et de donner des instructions aux jeunes qui auraient été systématiquement recrutés, armés, entraînés et intégrés dans la chaîne de commande des Forces de la défense et de la sécurité ivoiriennes, qui auraient été renforcées par des milices de jeunes et par des mercenaires loyaux à M. Gbagbo.

## Qu'est-ce qu'une audience de première comparution ?

Au cours de l'audience de première comparution, les juges de la Chambre vérifient l'identité du suspect et la langue dans laquelle il pourra suivre les procédures. Le suspect est également informé des charges portées à son encontre et de ses droits.

## Que se passera-t-il après la tenue de l'audience de première comparution ?

À la fin de l'audience de première comparution, la date du début de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire a été fixée au 18 août 2014.

La Chambre établira prochainement le calendrier pour la procédure menant à l'audience de confirmation des charges, y compris pour la tenue de conférences de mise en état et pour la divulgation des preuves.

Une audience de confirmation des charges n'est ni un procès, ni un « mini procès ». Il s'agit d'une audience publique au cours de laquelle la Chambre préliminaire de la CPI décide de confirmer ou non, partiellement ou dans leur totalité, les charges retenues par le Procureur à l'encontre du suspect, et de renvoyer l'affaire, le cas échéant, en jugement devant la Chambre de première instance. L'Accusation est tenue d'étayer chacune des charges avec des preuves suffisantes donnant des motifs substantiels de croire que le suspect a commis les crimes qui lui sont reprochés.

Outre l'Accusation et la Défense, les représentants légaux des victimes peuvent assister à l'audience et exposer oralement leurs vues.

## Quels sont les droits du suspect devant la CPI ?

Tout suspect est présumé innocent tant que sa culpabilité n'a été établie au-delà de tout doute raisonnable. Comme tout suspect devant la CPI, Charles Blé Goudé a le droit à ce que sa cause soit entendue publiquement, équitablement et de façon impartiale. À cette fin, une série de garanties sont prévues dans les instruments juridiques de la Cour, dont les suivantes :

- Être défendu par le conseil (avocat) de son choix, présenter ses propres éléments de preuve, faire citer ses propres témoins et s'exprimer dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement ;
- Être informé en détail des charges portées contre lui dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement ;
- Disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense et communiquer librement et confidentiellement avec son conseil ;
- Être jugé sans retard excessif ;
- Ne pas être forcé de témoigner contre lui-même ou de s'avouer coupable, et pouvoir garder le silence, sans que ce silence soit pris en considération pour déterminer sa culpabilité ou son innocence ;
- Obtenir que le Procureur communique à la Défense les éléments de preuve en sa possession ou sous son contrôle dont il estime qu'ils disculpent le suspect ou tendent à le disculper ou à atténuer sa culpabilité, ou sont de nature à entamer la crédibilité des éléments de preuve à charge.

## Quelles seront les conditions de détention de Charles Blé Goudé au quartier pénitentiaire de la CPI ?

Le quartier pénitentiaire de la CPI satisfait, pour le traitement des détenus, aux normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'Homme, comme, par exemple, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies. L'emploi du temps quotidien du quartier pénitentiaire permet aux détenus d'effectuer une promenade dans la cour de l'établissement, de faire de l'exercice, de recevoir des soins médicaux, de participer à des activités manuelles et d'avoir accès aux installations mises à leur disposition pour préparer leur défense. Les détenus peuvent par ailleurs utiliser des ordinateurs, regarder la télévision ou encore se procurer des livres et des magazines. Chaque cellule, de 10 m<sup>2</sup>, est aménagée pour recevoir une seule personne. Une cellule standard dispose d'un lit, d'un bureau, d'étagères, d'un placard, de toilettes, d'un lavabo, d'une télévision et d'un interphone permettant d'appeler les surveillants lorsque la porte est verrouillée.

Les personnes déclarées coupables de crimes relevant de la compétence de la Cour ne purgent pas leur peine au quartier pénitentiaire de la Cour à La Haye, celui-ci n'étant pas prévu pour les emprisonnements de longue durée. Toute personne condamnée est donc transférée vers un établissement situé en dehors des Pays-Bas, dans un État désigné par la Cour parmi les États qui ont manifesté leur volonté d'accepter la personne condamnée pour y purger sa peine.

## Qui sont les juges qui siègent dans cette affaire?

La Chambre préliminaire I est composée des juges Silvia Fernández de Gurmendi (juge présidente), Hans-Peter Kaul et Christine Van den Wyngaert.

Les juges de la CPI sont des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité, et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tous ont une grande expérience, en rapport avec l'activité judiciaire de la Cour. Les juges sont élus par l'Assemblée des États parties sur la base de leur compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

## Comment et pourquoi les victimes peuvent-elles participer aux procédures ?

Le Statut de Rome, le traité fondateur de la CPI, est innovateur à plus d'un titre. L'un des points les plus importants est la reconnaissance aux victimes de droits qui ne leur avaient jamais encore été accordés devant une juridiction pénale internationale. Les victimes peuvent être impliquées dans les procédures devant la CPI soit en envoyant des informations au Procureur pour lui demander d'ouvrir une enquête, soit en témoignant de leur plein gré devant la Cour, soit encore en participant aux procédures par le biais de leurs représentants légaux (c'est-à-dire leurs avocats).

Cette participation volontaire permet aux victimes d'exprimer une opinion indépendante de celle des parties et leur donne l'opportunité de parler de leurs propres préoccupations et intérêts. Lorsque la Cour l'estime approprié, les victimes peuvent exposer directement aux juges leurs points de vue, aux différents stades de la procédure. Cette participation se fait normalement par l'intermédiaire d'un représentant légal chargé d'exposer leurs vues et leurs préoccupations à la Cour, car les procédures pénales sont assez complexes.

Si les victimes souhaitent participer à la procédure, elles peuvent remplir un formulaire à cet effet. La demande est gratuite. Les victimes peuvent obtenir une copie de ces formulaires en s'adressant directement à la Section de la participation des victimes et des réparations à La Haye ou à Abidjan suivant les coordonnées indiquées ci-dessous.

Les modalités de participation à la procédure dans cette affaire n'ayant pas encore été définies par les Juges, les victimes sont priées de contacter la Section de la participation des victimes et des réparations à La Haye ou à Abidjan avant de remplir tout formulaire de participation.

La Haye, Pays Bas :  
Cour pénale internationale  
Section de la participation des victimes et des réparations  
B.P. 19519  
2500 CM La Haye  
Pays-Bas  
Télécopie : +31 (0) 70 515 9100

Adresse électronique : [vprsapplications@icc-cpi.int](mailto:vprsapplications@icc-cpi.int)


Abidjan, Côte d'Ivoire :  
Téléphone : +225 59 67 26 34

## Questions concernant la situation en Côte d'Ivoire

### Pourquoi la CPI intervient-elle dans la situation en Côte d'Ivoire et quels sont les crimes faisant l'objet de l'enquête du Procureur de la CPI ?

La CPI est une juridiction de dernier ressort. Elle ne peut intervenir qu'en vertu du principe de complémentarité. Elle ne peut enquêter et, lorsque cela se justifie, poursuivre et juger des personnes que si l'État concerné se trouve réellement dans l'incapacité de le faire ou n'a pas l'intention d'agir en ce sens, ce qui peut notamment se traduire par des retards injustifiés dans une procédure ou par des procédures visant à soustraire des personnes à leur responsabilité pénale.

La Côte d'Ivoire avait accepté la compétence de la Cour le 18 avril 2003 et la présidence de la République de Côte d'Ivoire l'avait les 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011. Le 15 février 2013, la Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome.



À la suite de la déclaration de la Côte d'Ivoire acceptant la compétence de la Cour, le Procureur a procédé à un examen préliminaire de la situation. Il a conclu que les critères requis pour l'ouverture d'une enquête étaient réunis et a présenté, le 23 juin 2011, une demande d'autorisation d'ouvrir une enquête de sa propre initiative (proprio motu) sur la situation en Côte d'Ivoire.

Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire III a fait droit à la demande du Procureur et l'a autorisé à ouvrir une enquête sur les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis dans ce pays depuis le 28 novembre 2010, ainsi que sur les crimes susceptibles d'y être commis à l'avenir dans le cadre de la même situation. Le 22 février 2012, la Chambre a élargi son autorisation d'enquêter sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010. L'enquête du Bureau du procureur dans la situation en Côte d'Ivoire est toujours en cours.

### La CPI va-t-elle poursuivre d'autres suspects en Côte d'Ivoire ?

Le Bureau du Procureur de la CPI poursuit ses enquêtes de façon impartiale sur tous les crimes commis en particulier lors des violences post-électorales entre novembre 2010 et avril/mai 2011, quels que soient les auteurs potentiels et leurs affiliations. Comme l'a rappelé le Procureur Fatou Bensouda le jour du transfèrement de M. Blé Goudé : « Je vais être très claire. Ce n'est pas la fin de notre travail en Côte d'Ivoire : nos enquêtes vont se poursuivre. Nous recueillerons d'autres éléments de preuve et, si la situation le justifie, nous présenterons d'autres affaires devant les juges de la CPI sans crainte ou sans traitement de faveur, et quel que soit le bord ou l'appartenance politique des auteurs des crimes ».

### Simone Gbagbo sera-t-elle également transférée à la CPI ?

Un mandat d'arrêt a été émis à l'encontre de Simone Gbagbo par les juges de la CPI le 29 février 2012, dont les scellés ont été levés le 22 novembre 2012.

Dans cette affaire, la Côte d'Ivoire a soulevé une exception d'irrecevabilité, en invoquant des procédures qui auraient lieu pour la même personne et pour les mêmes faits au niveau national. C'est aux juges de la CPI de prendre une décision sur cette question en temps voulu.

Les juges de la CPI ont décidé que la Côte d'Ivoire peut reporter l'exécution de la demande de remise de Mme Gbagbo dans l'attente d'une décision finale de la Chambre sur l'exception d'irrecevabilité. La Chambre a souligné que ce report est provisoire et que le mandat d'arrêt demeure en vigueur.

Le report de la remise du suspect n'affecte en aucune manière l'obligation de la Côte d'Ivoire de continuer la coopération avec la Cour.

### Où en est l'affaire Laurent Gbagbo ?

Les affaires à l'encontre de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé sont des affaires distinctes suivant des procédures séparées.

Le 3 juin 2013, les juges de la Chambre préliminaire I ont ajourné l'audience de confirmation des charges dans l'affaire Laurent Gbagbo et demandé au Procureur d'envisager de fournir des preuves supplémentaires ou de mener de nouvelles enquêtes concernant les charges portées contre Laurent Gbagbo. Un calendrier pour ce processus a été fixé par la Chambre et est actuellement en cours, après quoi la Chambre examinera si oui ou non il y a suffisamment de preuves pour confirmer les charges dans l'affaire et l'envoyer au procès.